

11 juillet 2008
Français
Original : anglais

**Troisième réunion biennale des États pour l'examen
de l'application du Programme d'action en vue
de prévenir, combattre et éliminer le commerce
illicite des armes légères sous tous ses aspects**

**Renforcement de l'assistance internationale
aux fins de l'application du programme d'action
sur les armes légères**

**(Document de travail présenté par l'Indonésie au nom des États
Membres du Mouvement des pays non alignés)**

Sur la base des rapports nationaux présentés durant la première et la deuxième réunions biennales des États, un certain nombre de pays en développement ont indiqué qu'ils avaient reçu un appui financier et technique par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, d'institutions financières, de pays donateurs et d'organisations non gouvernementales internationales pour appliquer certains aspects du Programme d'action. Cette assistance et ces contributions visant à appuyer directement l'application des programmes ont varié en niveau et en volume.

On reconnaît que la disponibilité de l'assistance internationale à l'appui de l'application du Programme d'action a augmenté ces dernières années. Toutefois, le niveau de l'assistance n'est toujours pas suffisant pour aider les pays touchés à prendre en compte l'ampleur du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et le danger continue par conséquent à se poser. Une question connexe tout aussi importante concerne les façons d'accroître le volume et l'efficacité de cette assistance internationale.

L'assistance internationale est un aspect essentiel de la pleine application du Programme d'action. Celui-ci prévoit un large éventail d'engagements pour aider les États Membres à appliquer ses dispositions. Comme prévu à la section III du Programme d'action, les États et les organisations internationales et régionales en mesure de le faire sont encouragés à envisager sérieusement de fournir une assistance, notamment technique et financière.

À ce propos, le Mouvement des pays non alignés souhaite proposer les recommandations suivantes afin qu'elles soient examinées à la troisième réunion biennale des États :



Les États et les organisations internationales et régionales concernées en mesure de le faire devraient, à la demande des autorités compétentes, envisager sérieusement de fournir une assistance, notamment technique et financière, dans les domaines suivants : i) collecte/destruction d'armes; ii) DDR, y compris la collecte effective, le contrôle, le stockage et la destruction, en particulier dans les situations d'après conflit; iii) gestion des stocks, le marquage et le traçage, l'enregistrement et la sécurité; iv) coopération douanière transfrontière et constituer des réseaux pour le partage d'informations entre les organismes chargés de la détection et de la répression des infractions, des contrôles aux frontières et les douanes; v) coopération en matière de surveillance des frontières maritimes conformément au droit international; vi) programmes de renforcement des capacités, de sensibilisation du public, d'éducation et de renforcement de la confiance; vii) législation; viii) coordination nationale; ix) transparence; x) recherches axées sur les politiques et orientées vers l'action;

Les États devraient envisager d'accroître le renforcement des capacités, la formation et la fourniture de matériel¹ pour les organismes chargés de la répression, la coopération et les opérations transfrontières, l'assistance juridique mutuelle ainsi que le partage et l'échange de l'information;

Les États, en coopération avec les organisations internationales et régionales concernées, devraient envisager de mettre en place et d'améliorer des mécanismes tels que des arrangements relatifs à des Fonds d'affectation spéciale, pour mobiliser une assistance fiable aux fins de l'application de programmes visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects sous les auspices des Nations Unies;

Les États en mesure de le faire sont encouragés à transférer la technologie nécessaire pour améliorer le marquage et le traçage, l'enregistrement et la destruction des armes légères conformément au Programme d'action et à l'instrument international sur le marquage;

Demander à l'UNIDIR, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, de continuer à réaliser des études sur les besoins financiers et techniques des pays en développement pour appliquer pleinement le Programme d'action et les présenter aux États Membres pour examen et suite à donner.

Outre ce qui précède, voici d'autres questions et problèmes relatifs à l'assistance internationale qui doivent être examinés plus avant à la troisième réunion biennale des États :

Premièrement, les pays et régions devraient continuer d'élaborer, selon les besoins, leurs plans d'action ou programmes de travail personnels pour appliquer le Programme d'action, et d'identifier les domaines prioritaires où ils ont besoin d'une assistance;

Deuxièmement, le plein engagement des pays donateurs ainsi que des organisations internationales et régionales compétentes pour la fourniture d'une assistance appropriée concernant tous les aspects du Programme d'action continue de revêtir une importance clef pour son application;

¹ Du matériel tel que des barrières mobiles à rayons X, des détecteurs et des systèmes radar perfectionnés pour le contrôle des frontières ainsi que des moyens de protection tels que des gilets pare-balles.

Troisièmement, les problèmes liés à la mise en correspondance des demandes et des offres d'assistance, ainsi qu'à la coordination de l'assistance méritent une attention particulière continue.
